

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

NOTE DE SYNTHESE n° 2026-06

Réunion du Conseil du 29 septembre 2026 à Poussay

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 05/05/2026) :**
 - *Décision n°2026-23 : Tarif de la redevance spéciale de collecte des ordures ménagères*
 - *Décision n°2026-24 : Tarif spécial d'entrée à la piscine intercommunal dans le cadre du « Plan canicule »*
 - *Décision n°2026-25 : Tarifs et droits d'inscription à l'école intercommunale de musique pour le parcours post-orchestre à l'école*
 - *Décisions n°2026-26 : Tarifs des activités du programme « Ambiance tes vacances »*
 - *Décisions n°2026-27 : Acceptation de dons au Musée de Mirecourt*
 - *Décisions n°2026-28 : Tarifs de vente des produits de la boutique du musée intercommunal de la lutherie et de l'archèterie*
 - *Décisions n°2026-29 : Tarif de l'opération « Ciné Cool » de septembre 2026*
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 05/05/2026) :**
 - *Décision n°2026-12 : Cession du lot 5 de la zone d'activités économiques de l'Ancienne Cotonnière II à la SELARL Clinique vétérinaire des Erables*
 - *Décision n°2026-13 : Plan de financement de la réhabilitation de la piste d'athlétisme intercommunale*
 - *Décision n°2026-14 : Création d'un poste d'adjoint d'animation (7h15 hebdomadaire) pour la cantine et l'entretien à l'école intercommunale d'Oëlleville et d'un poste d'adjoint technique (15h hebdomadaire) pour l'entretien de la piscine intercommunale et de la médiathèque intercommunale*
 - *Décision n°2026-15 : Financement des colonies apprenantes*
 - *Décision n°2026-16 : Convention de servitude dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation par Enedis sur parcelle privée à Madame et Lamerey.*
 - *Décision n°2026-17 : Attribution de 4 aides à l'investissement d'entreprises dans le cadre du dispositif ACCOR*
 - *Décision n°2026-18 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activités économiques de la Cotonnière II à Poussay*
 - *Décision n°2026-19 : Création d'un poste d'adjoint d'animation (15h40 hebdomadaire) pour la cantine, l'entretien et le transport scolaire à l'école intercommunale d'Oëlleville*
 - *Décision n°2026-20 : Réduction du volume horaire d'un enseignant de flûte à l'école de musique intercommunale (3h hebdomadaire)*
 - *Décision n°2026-21 : Remplacement d'un enseignant de harpe et piano à l'école de musique intercommunale (8h hebdomadaire)*

1. Stratégie foncière pour la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt

Le bureau propose de délibérer au sujet de la stratégie foncière pour la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt (voir annexe n°1).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

2. Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt.

Vu les articles L211-1, L211-1-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux conditions d'instauration et de délégation du Droit de Prémption d'Urbain (DPU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mattaincourt en date du 28 juillet 2026,

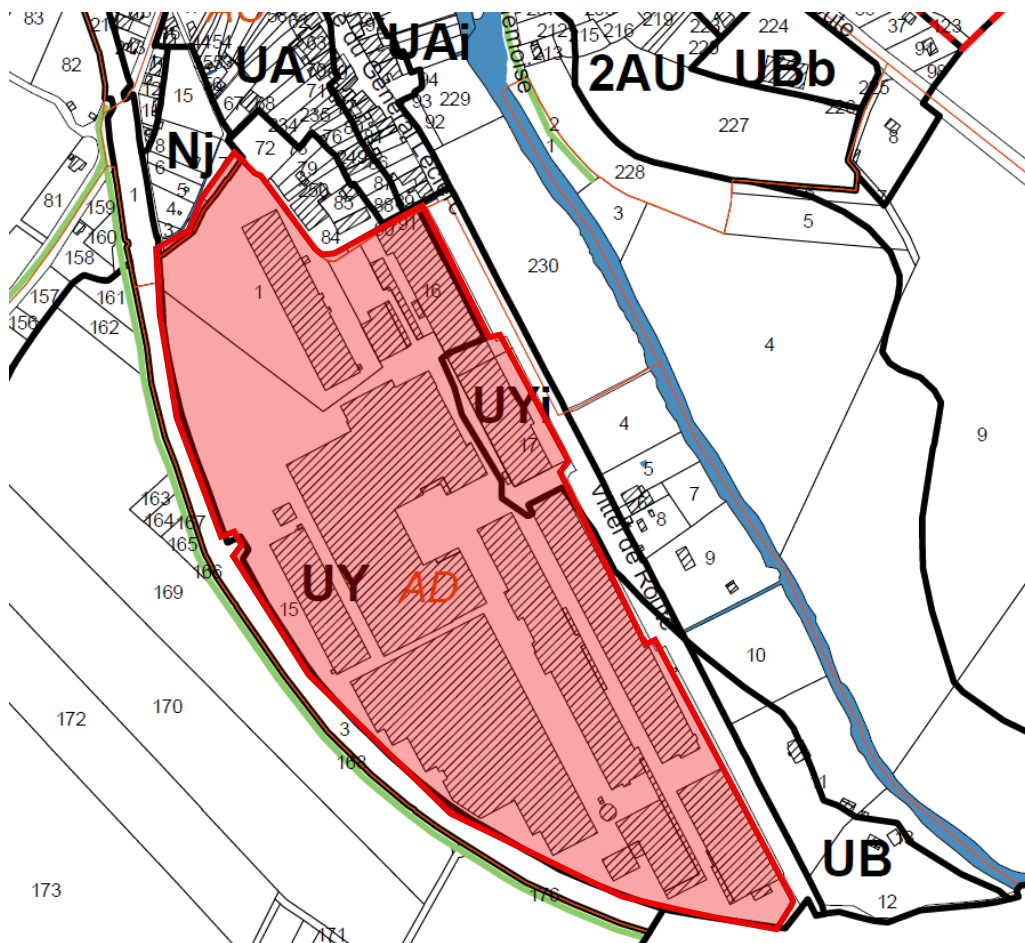
Il est rappelé :

- que la Communauté de Communes est compétente en matière de zones d'activités économiques,
- que le code de l'urbanisme prévoit qu'une Commune, peut, en accord avec l'EPCI, lui déléguer tout ou partie des compétences liées au Droit de Prémption Urbain.

L'objectif est que l'intercommunalité dispose du DPU pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur ces zones, ou de constituer des réserves foncières à ces fins.

Aussi, il est proposé d'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain que la commune a décidé de confier à la CCMD, pour les zones du PLU correspondant au périmètre de zone d'activités :

zone industrielle UY située Rue du Général Leclerc/Route de Vittel, constituée par les parcelles cadastrées Section AD n°1, n°15, n°16, n°17, tel que figurant au plan ci-annexé,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

Il est précisé que :

- les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives à des immeubles situés dans ces zones, déposées en Mairie, seront adressées dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes,
- l'exercice du Droit de Préemption Urbain relève des délégations du Bureau Communautaire (délai de 2 mois pour préempter ou renoncer à leur, à compter du dépôt de la DIA en Mairie)

3. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la communauté de communes

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la communauté de communes (voir annexe n°2).

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025 (voir annexe n°3).

5. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport annuel d'activités de l'année 2025 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL) (voir annexe n°4).

6. Rapport d'activités 2025 d'EVODIA

Le bureau propose de délibérer au sujet du Rapport d'activités 2025 d'EVODIA (voir annexe n°5).

7. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2027

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2027 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
Point Vert-VERTUGO	Rue Saint Maurice	88500 MIRECOURT
SARL ADONIS	282 Rue du Château	88450 EVAUX ET MENIL
AFG MC DONALD'S	81 A Rue Saint Maurice	88500 MIRECOURT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vraie	Château d'eau 5051 la Rochelle SUD	88500 SAINT PRANCHER
Particuliers	Adresses	Communes
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

8. PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2026-2031

Le bureau propose de délibérer au sujet de la reconduction du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2026-2031.

Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) est un document de planification territoriale de 6 ans qui définit la feuille de route de la collectivité pour réduire la production de déchets et préserver les ressources.

Objectifs principaux :

- Réduction des déchets : Viser une baisse globale de la production de déchets ménagers en accord avec les exigences nationales (loi AGEC).
- Gestion des biodéchets : Généraliser le compostage, le tri et la valorisation des biodéchets de proximité.
- Mobilisation locale : Impliquer les habitants, les entreprises, les associations et les acteurs publics dans des démarches éco-responsables.

Fonctionnement et mise en œuvre :

- Durée : Élaboré pour une période de 6 ans, il s'appuie sur un diagnostic territorial et une concertation publique avant son adoption définitive.
- Actions concrètes : Lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du réemploi, réduction des plastiques à usage unique et exemplarité des services publics

9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2025

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2025 (voir annexe n°6).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

10. Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027

Suite à l'étude tarifaire réalisée par l'Agence Technique Départementale et suite aux propositions de la commission assainissement, le bureau propose de délibérer au sujet des redevances d'assainissement collectif et les montants de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables qui seront appliquées au 1^{er} janvier 2027 sur les communes disposant du service conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Tarif HT 2024		Tarif HT 2025		Tarif HT 2026		Tarif HT 2027	
	Part fixe €/an	Part variable €/m3	Part fixe €/an	Part variable €/an	Part fixe €/an	Part variable €/an	Part fixe €/an	Part variable €/an
AMBACOURT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
BETTEGNEY SAINT BRICE	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
BOUXIERES AUX BOIS	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
CIRCOURT	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
DOMPAIRE	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
DOMVALLIER	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
HYMONT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
JUVAINCOURT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
MADEGNEY	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
MADONNE ET LAMEREY	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
MATTAINCOURT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
MAZIROT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
MIRECOURT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
OELLEVILLE	3,5	2,21	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
POUSSAY	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
PUZIEUX	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
RAMECOURT	0,00	1,78	3,50	1,77	7,00	1,75	10,5	1,74
RANCOURT	35,00	1,30	35,00	1,34	35,00	1,37	35	1,41
REGNEY	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08
VILLE SUR ILLON	0,00	2,27	3,50	2,21	7,00	2,15	10,5	2,08

Rappel : Tarif cible 2034 attendu H.T. : part fixe annuelle de 35 €/an et part variable de 1,65€/m3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

11. Participations aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2025-2026

Le bureau propose de délibérer au sujet des frais de scolarité de l'école d'Oëlleville selon la répartition suivante :

	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	NBRE ELEVES	COUT	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	47	47 562,91 €	27	54 497,68 €
COURCELLES	4	4 047,91 €	2	4 036,86 €
JUVAINCOURT	1	1 011,98 €	1	2 018,43 €
ROUVRES EN XAINTOIS	1	1 011,98 €	0	0,00 €
TOTAL	53	53 634,77 €	28	60 552,97 €
		TOTAL	114 187,74 €	

12. Attributions de compensation définitives 2026

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) ayant été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges, le bureau propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la détermination des attributions de compensation définitives (annexe n° 7).

Les montants des attributions de compensations définitives au titre de l'année 2026 ont été définis sur la base des calculs établis par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), à savoir :

- Remboursement par les 25 communes membres du service commun de secrétaire générale de mairie des charges de personnel (243 719,88 euros) ;
- Remboursement par la commune de Mirecourt des services communs (295 353,13 euros) ;
- Remboursement par les 10 communes du « Xaintois » du fonctionnement du restaurant scolaire intercommunal à Oëlleville (53 353,28 euros) ;
- Remboursement par les 4 communes du « Xaintois » ayant fait le choix d'un lissage sur 10 années pour restituer le reste à charge de l'investissement du restaurant scolaire en attributions de compensation d'investissements (4 587,85 euros) ;
- Remboursement des 5 communes ayant fait l'acquisition de 8 sculptures du dernier Symposium de sculpture (8 000 euros) ;
- Remboursement par les 33 communes de l'ex-Syndicat du Gymnase de Dompair des frais de fonctionnement du Gymnase (150 719,57 euros) ;
- Reversement par la CCMD à la commune de Mirecourt des travaux liés à la rénovation des toilettes et aux vestiaires de la salle de Gymnastique (32 521,68 euros).
- Reversement par la CCMD d'une partie des frais d'élaboration, de modification ou de révision des Plans Locaux d'urbanisme des communes ayant des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire (22 303,07 euros).

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

13. Décision modificative n°2 du budget principal

Le bureau propose de délibérer au sujet de la décision modificative n°2 du budget principal.

14. Décision modificative n°1 du budget assainissement

Le bureau propose de délibérer au sujet de la décision modificative n°1 du budget assainissement.

15. Admissions en non valeurs du budget principal

Le bureau propose de délibérer au sujet d'admissions en non valeurs du budget principal d'un montant total de 3 084,32 € correspondants à des redevances ordures ménagères.

16. Admissions en non valeurs du budget assainissement

Le bureau propose de délibérer au sujet d'admissions en non valeurs du budget annexe assainissement d'un montant total de 4 988,88 € correspondants à des redevances d'assainissement.

17. Règlement intérieur du conseil de communauté

Le bureau propose de délibérer au sujet du règlement intérieur du conseil de communauté (annexe n° 8).

18. Tableau des effectifs

Le bureau propose de délibérer au sujet de la modification du tableau des effectifs :

- Service commun de secrétariat de mairie intercommunal :

Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet, soit 34/35^e à compter du 1^e janvier 2027 (contrat d'une durée de 1 an)

- Piscine intercommunale :

Création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet, soit 35/35^e à compter du 1^e janvier 2027 (stagiatisation suite à obtention d'un concours)

- Ecole de musique intercommunale :

Renouvellement des contrats suivants à compter du 1^e janvier 2027 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 6,5/20^e
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 5/20^e

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

- Création de poste suite à Promotion interne (à compter du 1^{er} janvier 2027) :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à hauteur de 35/35^e (agent de maintenance polyvalent)
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 8/16^e (école de musique)
- Suppressions de poste :
 - Suite à réussite à un examen professionnel : poste d'adjoint administratif territorial temps non complet, à hauteur de 10/35
 - Suite à une augmentation du temps de travail et un avancement de grade : poste d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 9/35
 - Suite à un départ en retraite : un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet, à hauteur de 35/35
 - Suite à une augmentation de travail : poste d'adjoint technique à temps complet, à hauteur de 19/35
 - Suite à démission : poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 5/20 et poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e à temps non complet, à hauteur de 5.5/20
 - Suite à des aménagements horaires : poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à hauteur de 1/10 et poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe, à temps non complet, à hauteur de 5/20
 - Suite à des modifications sur les circuits du transport scolaire : poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7.84/35

19.Débat protection sociale complémentaire des agents

Le bureau propose de débattre au sujet de la protection sociale complémentaire des agents.

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un débat sur la protection sociale complémentaire doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement général du conseil de communauté.

Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur sur le volet Santé et le volet Prévoyance - Maintien de Salaire.

20. Adhésion au contrat collectif de mutuelle Santé proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'adhésion à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Santé au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2027.

La participation financière de la collectivité serait fixée à hauteur de 20€/mois par agent.

21.Adhésion au contrat collectif de Prévoyance – Maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'adhésion à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2027.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

La participation financière de la collectivité serait fixée à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents sur le panier minimal de garanties (incapacité et invalidité) avec un montant plancher de 8 euros.

22. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

L'EPCI compétent en matière de « zones d'activités commerciales » peut instaurer par délibération cette taxe, qui s'applique :

- Aux locaux à usage commercial, agricole, de bureaux, associatifs, ateliers d'artisans
- Qui sont soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- Qui ne sont plus affectés à une activité soumise à CFE (cotisation foncière des entreprises) depuis au moins 2 ans
- Et qui sont inoccupés sur la même période

Le redevable est le redevable de la Taxe Foncière.

La base de taxation est celle utilisée pour la Taxe Foncière.

Le taux légal est progressif :

- 10% Année 1
- 15% Année 2
- 20% Année 3 et suivantes

L'EPCI peut décider de le majorer (dans la limite du double).

L'objectif n'est pas tant de générer de la recette, mais de dissuader la rétention foncière : Faire « réagir » les propriétaires de locaux vacants, afin qu'ils louent ou cèdent à un prix proportionné.

Cas d'exonérations :

Taxe non due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable :

- Bien ayant vocation à être démolie ou à faire l'objet de travaux
- Bien mis en vente ou location, au prix du marché, sans trouver preneur (justificatifs à produire / DDFIP évalue le prix du marché par comparaison)

23. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum

Le bureau propose de délibérer au sujet de la fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum.

La base minimum est une valeur plancher de la base d'imposition des établissements redevables de la CFE. Si la valeur locative foncière des locaux utilisés pour l'activité professionnelle est inférieure à la base minimum, cette dernière est utilisée pour le calcul de la CFE à payer.

Suite à la fusion/extension du 1^{er} janvier 2017, les montants des bases minimum ont été uniformisées par délibération en date du 26/09/2017. Depuis, ces montants des bases minimum n'ont pas été revalorisés.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ont mis en évidence des disparités importantes et ont proposé les ajustements ci-dessous, ceci afin de rétablir une certaine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

équité de l'effort fiscal.

Ces montants doivent être établis selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 250 et 597
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 250 et 1194
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 250 et 2509
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 250 et 4183
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 250 et 5974
Supérieur à 500 000	Entre 250 et 7769

24. Participation à une opération d'autoconsommation collective (boucle Echang'EnR) en qualité de producteur et de consommateur

Le bureau propose de délibérer au sujet de la participation de la communauté de communes à une opération d'autoconsommation collective (boucle Echang'EnR) en qualité de producteur et de consommateur.

L'association Echang'EnR, créée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la SEM Terr'EnR, assure la fonction de PMO (Personne Morale Organisatrice) de l'opération d'autoconsommation collective étendue déployée sur le territoire des Vosges Centrales.

Les bâtiments communautaires pourront être inclus dans le périmètre pour consommer les kWh d'autres producteurs dans le cadre de l'autoconsommation collective et partager les kWh produits par la communauté de communes afin de :

- réduire la facture électrique de la communauté de communes en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale et à prix stabilisé ;
- associer la communauté de communes à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges d'électricité pouvant supporter sa politique énergétique ;
- valoriser le surplus des centrales de la communauté de communes.

Il est rappelé que la communauté de communes est déjà productrice au sein de la boucle, au titre de ses installations photovoltaïques de la station d'épuration (STEP) et de la piscine intercommunale, dont la production est valorisée auprès des consommateurs de l'opération. La présente délibération porte sur sa participation en qualité de consommateur et producteur, la production complémentaire apportée par la SEM Terr'EnR étant vendue à 120 €/MWh HT.

74 points de livraison sont concernés pour la communauté de communes.

Les consommateurs d'énergie potentiels de ladite boucle d'autoconsommation collective sont les suivants :

- la commune de Mirecourt ;
- les communes souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation territoriale ;
- les délégataires de services publics souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation ;
- tout autre acteur public du périmètre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

25. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR (annexe n° 9).

26. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales

Le bureau propose de délibérer au sujet de la modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales. La modification porte uniquement sur l'article 12 des statuts en supprimant l'obligation de présence des 2/3 des délégués pour élire le Bureau, ce qui porte le quorum à 67 personnes au lieu de 88 personnes auparavant.

27. Questions et informations diverses

Calendrier prévisionnel :

- Conférence des Maires : mardi 17 novembre à 20h à Dompaire (pôle intercommunal)
- Conseil de Communauté : Mardi 1e décembre à 20h à Mattaincourt (Salle Polyvalente)